

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire 11-17 ans de la MJC Monplaisir

I. L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs des enfants âgés entre 11 et 17 ans est géré par la MJC Monplaisir – Espace des 4 Vents qui se trouve au 25 avenue des Frères Lumière dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon.

L'accueil des enfants se fait au sein de la MJC Monplaisir au 25 avenue des Frères Lumière toujours dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon.

II. Le personnel

L'équipe encadrante se compose d'un directeur et de plusieurs animateurs diplômés ou ayant l'expérience dans l'encadrement d'enfants. L'équipe d'animation sera composée selon la réglementation en vigueur liée aux accueils collectifs de mineurs.

III. Le fonctionnement

a) Les périodes d'ouvertures

Le centre de loisirs ouvre ses portes à chaque période de vacances scolaires.

b) Les horaires

✚ L'accueil de loisirs est ouvert de 09h00 à 17h30

✚ Exceptionnellement lors de sorties, il peut être décidé d'un rendez-vous plus tôt et un retour plus tardif.

- Les responsables légaux en sont alors informés au préalable
- Dans le cas des fratries, si la sortie ne concerne qu'un des enfants, les responsables auront la possibilité de déposer et récupérer les autres membres de la fratrie aux horaires de départ et de retour de la sortie.

✚ L'accueil de loisirs est fermé pendant les jours fériés.

c) La restauration

Les repas ne sont pas fournis, ils devront venir avec leurs repas qui pourront être conservés selon les normes en vigueur. Seul le goûter est proposé.

d) Responsabilité de l'association en cas de vol ou d'endommagement de bien personnels.

En aucun cas, l'équipe d'animation ne saurait être tenue responsable en cas de perte, de vol, de détérioration de vêtements, d'objets de valeurs oubliés dans les locaux.

Il est rappelé que les enfants ne doivent pas apporter avec eux d'objets de valeurs et qu'en aucune mesure la MJC Monplaisir ne saurait être tenue pour responsable de leur perte ou de leur dégradation.

e) Assurances

La MJC a souscrit à une police d'assurance couvrant ses activités durant la période de fonctionnement des activités au contrat numéro de sociétaire 0602572H

f) Les obligations

La participation à l'accueil de loisirs doit se faire dans le respect. Chaque enfant doit se **sentir responsable de la propreté générale du centre ainsi que du matériel de la MJC**. Toute **dégradation volontaire ou attitude inadaptée entraînera si nécessaire l'exclusion temporaire ou définitive du centre de loisirs**.

Un enfant malade ne peut être reçu en collectivité. En cas de fièvre de l'enfant à l'arrivée au centre, celui-ci ne sera pas accepté et il est aussitôt remis aux parents. De même, si un enfant est fiévreux en cours de journée (température supérieure à 38°C), il sera isolé à l'infirmerie et le responsable légal sera prévenu pour qu'il vienne le chercher immédiatement. Tout enfant présentant des éruptions cutanées suspectes ne peut être accepté sans certificat médical. Les maladies contagieuses sont à signaler, le temps d'éviction scolaire est à respecter. Suite à une maladie, les parents engagent donc leur responsabilité en garantissant que leur enfant n'est plus contagieux.

En cas de protocole spécifique (allergie, pathologie importante...), merci de présenter une copie de tout document signé par un médecin donnant les directives à suivre.

En cas d'accident, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche. Le représentant légal est immédiatement contacté. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière afin d'assurer un accueil de qualité. Les membres de l'équipe de ne sont pas qualifiés pour assurer le change régulier des enfants. Il est possible de prévoir des habits de rechange en cas «d'accident».

En cas de retard ou d'absence, les parents doivent avertir l'équipe d'animation.

g) Inscription et facturation

La communication se fera principalement par voix dématérialisée (email). Le responsable légal s'engage à fournir une adresse email valide qui servira à l'information. Il informera la MJC Monplaisir en cas de changement. Si un responsable légal n'a pas accès aux outils de communication dématérialisée, il se manifestera auprès de la MJC Monplaisir afin que soient envisagées d'autres modalités de communication.

Un lien sera disponible sur le site internet de la MJC Monplaisir et de l'Espace des 4 vents un mois avant chaque période de vacances scolaires.

Ce lien sert de demande d'inscription à travers un questionnaire. Les équipes de la MJC se tiennent prêtes à accompagner les familles qui le nécessitent à remplir celui-ci.

Les familles recevront un mail de confirmation de prise en compte de leur demande. Par la suite, un mail de confirmation d'inscription ou de mise en liste d'attente sera envoyé.

Il est important de noter que les inscriptions se font à la semaine.

Vous avez la possibilité de vous désengager de l'inscription 7 jours avant le début de la semaine de vacances choisie. A défaut, la semaine lui sera facturée et verra l'enfant désinscrit.

Attention : Vous devez être à jour de la cotisation 7 jours avant le début de fréquentation. Le cas échéant, la place ne pourra plus vous être attribuée. En cas d'absence de paiement, l'inscription sera annulée et une nouvelle famille se verra proposer la place. Aucun rappel de la part de la structure ne sera fait.

Aucun remboursement ne sera possible sans présentation d'un document officiel faisant état de l'impossibilité de l'enfant d'être présent. Ce remboursement fera l'objet d'un avoir utilisable sur les prochaines périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs ou d'un remboursement.

Si le responsable légal n'a pas accès aux outils de communication dématérialisée, il se manifestera auprès de la MJC Monplaisir afin que soient envisagées d'autres modalités de communication.

Liste d'attente :

Si la/les demande(s) ne peuvent être pourvues faute de places, les enfants seront placées sur liste d'attente. Les responsables légaux seront informés de leur inscription sur liste d'attente. En cas de désistement, les familles inscrites sur liste d'attente seront informées dans l'ordre de leur inscription sur liste d'attente (critères de priorisation). La famille sera libre d'inscrire l'enfant ou pas aux activités de centre de loisirs. Les conditions de désinscriptions et de participation s'appliqueront de manière identique.

Les places sont attribuées en fonction de critères validés par le conseil d'administration de l'association.

Les informations suivantes sont nécessaires et obligatoires pour valider l'inscription :

- | | |
|-------------------------|----------------------------------|
| 1. Carnet de santé | 4. Numéro de sécurité sociale |
| 2. Quotient familial | 5. Téléphone du médecin traitant |
| 3. N° d'allocataire CAF | 6. Coordonnées des parents |

Des tarifs dégressifs sont proposés aux parents selon leurs revenus : (quotient familial CAF)

QF	Prix à la journée
➤ 0 à 500	38 euros
➤ 500 à 1000	53 euros
➤ Au-dessus de 1000	69 euros

h) Les photos

La MJC peut être amenée à diffuser des photos, vidéos des enfants dans le cadre de ses différents canaux de communication. L'autorisation vous sera préalablement demandée et sera spécifique au projet.

IV. Vie associative et développement

Il est rappelé que la MJC Monplaisir est une association de Loi 1901 administrée par des bénévoles. La MJC, association d'éducation populaire, porte des valeurs de respect et de diversité. Elle fait siennes les valeurs de la république et veille à la mise en œuvre du principe de laïcité. Par ailleurs la MJC veille à être responsable dans ses actions au respect de l'environnement.

En inscrivant vos enfants au centre de loisirs et en adhérant à la MJC vous vous engagez à respecter ces valeurs et à répondre aux consultations qui pourraient être faites dans le cadre de l'activité du centre de loisirs.

Je soussigné-e _____ reconnais avoir reçu et accepté le règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la MJC Monplaisir- Espace des 4 Vents.

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :